

A 6436 +X CAPITAL
Société Anonyme au capital de F. 20.000.000,00 entièrement libéré
régie par les articles 118 à 150 de la loi de 24.07.1986
et par le Code des Assurances

Siège Social : 5-7, rue du 22 Novembre
67000 STRASBOURG

R.C.S STRASBOURG : 86 B 273

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 MAI 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le 20 MAI à 14 heures, les actionnaires de la S.A. +X CAPITAL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux de la BANQUE POPULAIRE, 5-7, rue du 22 Novembre à STRASBOURG 67000, sur convocation qui leur a été faite par le Directoire.

Les membres présents à l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par *Monsieur Michel HEYSCH*.

Les scrutateurs choisis sont *Messieurs THOMAS et ALLARD JACQUIN*

Le secrétaire désigné est *Monsieur VERRIER*

Le bureau arrête et certifie la feuille de présence qui fait ressortir que le quorum requis par l'article 28-II des statuts est atteint de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les pièces et documents suivants mis à la disposition des actionnaires :

- copies des lettres de convocation
- la feuille de présence
- le bilan, le compte de résultats, l'inventaire des valeurs actives et passives, établis au 31.12.1991,
- les rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Monsieur le Président déclare ensuite que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires plus de 15 jours francs avant la date de tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte sur sa demande de ses déclarations.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Lecture du rapport du Directoire
- 2 - Lecture du rapport du Conseil de Surveillance
- 3 - Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
- 4 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.1991
- 5 - Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice
- 6 - Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Monsieur GOETZ, Président du Directoire, donne ensuite lecture du rapport du Directoire.

La parole est ensuite donnée au Commissaire aux Comptes pour la lecture de ses rapports.

Enfin, lecture est donnée du rapport du Conseil de Surveillance.

Après échanges de vues et d'observations, Monsieur le Président constatant que plus personne ne demande la parole, met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, pour l'exercice clos le 31 décembre 1991, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils sont présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de

Frs. 2.777.438,34

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice disponible de l'exercice clos le 31.12.1991 s'élevant à

**Frs. 2.829.469,29 (dont Frs. 40.597,37 de
report à nouveau)**

de la manière suivante :

- réserves statutaires	Frs. 138.871,92
- autres réserves	Frs. 2.650.000,-
- report à nouveau	Frs. 40.597,37

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire, et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Jean-Pierre SCHIANO est nommé membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur le comptes de l'exercice 1997.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION.

Monsieur Jean-Pierre SCHIANO accepte ces fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare close l'Assemblée Générale Ordinaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé par les membres du bureau.

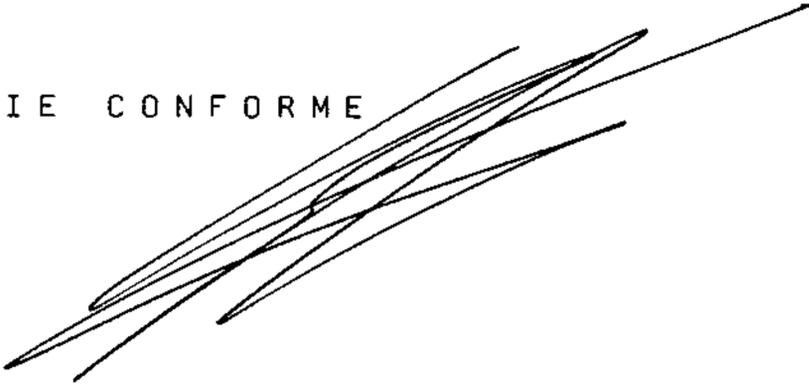
Fait à STRASBOURG, le 20 MAI 1992

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

CERTIFIE CONFORME



S.A. +X CAPITAL

au capital de 20.000.000,- F entièrement libéré
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24.07.1966
et par le Code des Assurances

Siège Social : 5-7, rue du 22 Novembre
67000 STRASBOURG
R.C. S. STRASBOURG : 86B 273

CONSEIL DE SURVEILLANCE

DU 20 MAI 1992

Procès-Verbal des délibérations du Conseil de Surveillance du 20 Mai 1992.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue ce jour, les membres du Conseil de Surveillance de la Société +X CAPITAL se sont réunis au siège sur convocation de Monsieur HEYSCH, Président.

Conformément aux dispositions de l'Article 108 du décret du 23 mars 1967 et à l'Article 20 des Statuts, les membres ont signé le registre de présence en entrant en séance.

Etaient présents :

- la BANQUE POPULAIRE DE LA REGION ECONOMIQUE DE STRASBOURG représentée par Monsieur Jean-Pierre SCHIANO
- LA STRASBOURGEOISE, représentée par Monsieur ALLARD JACQUIN
- la SOCIETE DE COURTAGE DE L'EST représentée par Monsieur VERRIER
- la S.P.G.R.E.S représentée par Monsieur STUBER
- Monsieur HEYSCH, Président
- Monsieur VERRIER, Secrétaire.

Assistaient également à la réunion,

* les membres du Directoire, ci-après :

- Monsieur Pierre GOETZ, Président du Directoire,
- Monsieur SPECHT
- Monsieur THOMAS

* Monsieur KLEIN, Commissaire aux Comptes

* Monsieur FABER, Directeur Technique.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur HEYSCH.

Monsieur le Président constate que plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés et qu'ainsi, par application de l'article 138 de la loi du 24.6.1966, le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1 - Approbation du P.V. du Conseil de Surveillance du 07 avril 1992 ;
- 2 - Nomination du Président du Conseil de Surveillance ;
- 3 - Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

Le Procès-Verbal du Conseil de Surveillance du 07 avril 1992 a été approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance prend acte de la démission de Monsieur Michel HEYSCH de sa fonction de membre et Président du Conseil de Surveillance avec effet immédiat.

En conséquence, le Conseil de Surveillance nomme Monsieur SCHIANO en qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare close la séance à 16H30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire.

Fait à Strasbourg,
Le 20 mai 1992

C E R T I F I E C O N F O R M E